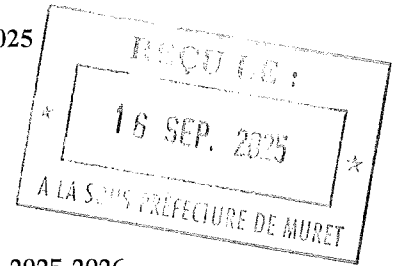


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025



DOSSIER N° 2025-54 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 16	MMS LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MMS BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MMS FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS EXCUSES : 03	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a adopté une grille tarifaire à l'automne 2021 tenant compte des aides accordées aux familles modestes pour bénéficier d'un repas à un euro ainsi que de la renégociation du contrat avec API tenant compte de la fréquentation réelle des demi-pensionnaires et d'une indexation du prix des repas.

M. le Maire propose de conserver encore le principe de cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026.

En effet, les tarifs ayant été établis en tenant compte du seuil de 1 € en dessous duquel les 3 € d'aide sociale peuvent être alloués, sans compter une aide supplémentaire de 1€ dans le cadre des lois Egalim, il paraît difficile d'augmenter ces tarifs sans déséquilibrer la grille et sans perdre cet avantage pour la 4ème tranche.

Ainsi, tant que court cette aide, c'est-à-dire jusqu'en 2026 au moins, il propose de maintenir ces tarifs.

Tarifs cantine à compter du 01/09/2025

Repas Elémentaire

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		5,47	5,47
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
<i>TRANCHES</i>		<i>Repas 2024-2025</i>	<i>Repas 2024-2025</i>
T1	0- 400	0,42	0,42
T2	401-600	0,63	0,63
T3	601-800	0,83	0,83
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	3,47	5,47
T6	>1 300	3,82	5,47

Repas Maternelle

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		4,90	4,90
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
<i>TRANCHES</i>		<i>Repas 2024-2025</i>	<i>Repas 2024-2025</i>
T1	0- 400	0,42	0,42
T2	401-600	0,63	0,63
T3	601-800	0,83	0,83
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	2,90	4,90
T6	>1 300	3,19	4,90

Pour les tranches 1,2,3 et 4, tous les élèves bénéficient du tarif du repas inférieur ou égal à 1€, quelle que soit leur commune d'origine. Cette baisse est possible grâce à une subvention de l'État dont la Commune bénéficie pour la troisième année et dont on ignore si elle sera reconduite pour les années à venir.

Pour les tranches 5 et 6, les Communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2€ par repas pris par un élève originaire de la Commune. Pour celles qui ne souhaitent pas conventionner, les 2 € sont assumés par les familles.

Les repas adultes sont fixés à 5,47 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : D'approuver les grilles de tarifs de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les écoles maternelle et élémentaire, telles que proposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31008 Toulouse Cedex 7) Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr